



ARRETE

Commune de SATOLAS-ET-BONCE

OBJET : TRAVAUX GC, POSE DE CHAMBRE ET FOURREAUX TELECOMS- PARCELLE SECTION D671/1052- AU DROIT DU 91 RUE DES COMBES ANGLE CHEMIN DE TROSSEAZ-38290 SATOLAS-LES-BONCE

LE MAIRE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants et R 411-25 et suivants, relatifs respectivement à la signalisation et aux pouvoirs du Maire,

Vu le code de la voirie routière, chapitre V travaux, Article L115-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les articles 93 et 104.3 du règlement de voirie CAPI

Vu l'arrêté n°393/98 du 4 novembre 1998 sur les « chantiers Propres »,

Vu la demande reçue en date du 12 novembre 2024 formulée par l'entreprise SERFIM TIC, 2 Chemin du Génie BP83-69633 VENISSIEUX et son sous-traitant l'entreprise FOURNEYRON TP, 2 Chemin du Génie 69259 VENISSIEUX

Vu l'accord technique préalable n° AT 321 /2024 délivré le 19 novembre 2024 par la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI)

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour autoriser l'entreprise à procéder à la création de réseau télécom et travaux de génie civil.

ARRETE

Article 1 : A compter du 02 décembre 2024 et jusqu'au 03 janvier 2025 (33 jours calendaires), l'entreprise SERFIM TIC et son sous-traitant FOURNEYRON TP sont autorisés à occuper l'espace public pour procéder aux travaux de génie civil dans le cadre de la pose de chambre et de fourreaux télécoms au droit du 91 Rue des Combes angle Chemin de Trosseaz- Parcelle section D671/1052- dans les deux sens de circulation - 38290 Satolas-et-Bonce

Article 2 : La signalisation et pré signalisation sont à la charge de l'entreprise SERFIM TIC et son sous-traitant FOURNEYRON TP et doivent être posées à minima 48h avant le démarrage des travaux. Les bénéficiaires demeurent responsables et pour toute la durée des travaux, et ont l'obligation de la mise en place de l'ensemble de la signalisation temporaire, conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 : L'entreprise SERFIM TIC et son sous-traitant FOURNEYRON TP sont autorisés à interdire le stationnement des véhicules légers et poids lourds sur les accotements de la voirie impactée précitée à l'article 1 du présent arrêté, accotements autorisés à la pose des engins de chantier, des bennes et des matériaux.

Article 4 : L'entreprise SERFIM TIC et son sous-traitant FOURNEYRON TP doivent maintenir la circulation à tous véhicules en veillant à laisser une largeur de voie de 2.50m minimum pour permettre le passage à tous véhicules. L'entreprise SERFIM TIC et son sous-traitant FOURNEYRON TP sont autorisés à réduire une partie de la voie de circulation sur la rue des Combes, portion au droit du N°91 jusqu'à





DEPARTEMENT DE L'ISERE

SATOLAS-ET-BONCE

Le village où il fait bon vivre !

L'intersection Chemin de Trosseaz dans les deux sens de circulation - pour les besoins du chantier. L'entreprise SERFIM TIC et son sous-traitant FOURNEYRON TP doivent réglementer la circulation au moyen d'un alternat par feux tricolores ou manuellement.

Article 5 : L'entreprise SERFIM TIC et son sous-traitant FOURNEYRON TP sont autorisés pour les besoins du chantier à interdire le dépassement à tous véhicules aux abords de la zone de chantier précitée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 6 : L'entreprise SERFIM TIC et son sous-traitant FOURNEYRON TP sont autorisés à limiter la vitesse de circulation à 30km/h aux abords de la zone de chantier.

Article 7 : L'entreprise SERFIM TIC et son sous-traitant FOURNEYRON TP sont autorisés à déplacer si nécessaire la circulation piétons pour les besoins du chantier, et doivent sécuriser le cheminement des piétons en plaçant des barrières de chantier à chaque extrémité du périmètre afin de neutraliser l'accès à la zone de chantier. La signalétique directionnelle s'y rapportant est placée par l'entreprise SERFIM TIC et son sous-traitant FOURNEYRON TP en lieu et place appropriés à destination des usagers piétons.

Article 8 : Il est de la responsabilité de l'entreprise SERFIM TIC et son sous-traitant FOURNEYRON TP de laisser toutes les voies, dessertes et places concernées par le présent arrêté accessible à tout instant aux services de secours, au SMUR, à tous les véhicules de lutte contre les incendies, de police et de gendarmerie.

Article 9 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation du matériel. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention sont à la charge du bénéficiaire. En cas de malfaçon ou de non-respect des dispositions précitées, la Commune peut, après mise en demeure non suivie d'effet dans les dix jours, exécuter les travaux soit en régie, soit par une entreprise, aux frais de l'opérateur ; un titre de perception du montant réel des travaux sera alors émis et adressé au permissionnaire de voirie. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 11 : Pour les espaces traversés de tranchées, ayant servi de dépôt et de stationnement, la remise en état doit être composée de terre végétale sur 20cm d'épaisseur au moins, non compactée, elle sera mise en œuvre de manière à anticiper le léger tassement naturel normal. Après réglage, ratissage des éléments grossiers et leur évacuation, semis de 15 à 20g/m² selon la proportion des plantes additionnelles retenues dans la liste ci-dessous, avec plombage fort. Mélange comportant de fortes proportions de Ray-grass d'Italie traçant ou demi-traçant (type Chlorofil) et Ray-grass anglais précoce (type Oustal) et Ray-gras tardif (type Kerval) et avec adjonction de certaines plantes (idéalement toutes) parmi : luzerne, sainfoin, trèfle, anthyllide. L'opération devra avoir lieu dans les 3 mois suivant la fin de chantier, en excluant l'été et l'hiver ainsi que les périodes de sécheresse. La charge du désherbage sur les espaces remblayés provisoirement reste au pétitionnaire, en particulier l'élimination de l'ambrosie en été.

Article 12 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 12 : Pour ampliation

Le maire,

- Monsieur le président de la CAPI
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise SERFIM TIC et son sous-traitant FOURNEYRON TP
 - La gendarmerie de la Verpillière
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SATOLAS ET BONCE, le 21 novembre 2024

Madame le Maire

Christine SADRIN



www.satolasetbonce.fr

04 74 90 22 97-mairie@satolasetbonce.fr

159, Allée du Château 38290 Satolas-et-Bonce